

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
DES SABLES D'OLONNE

n° CM202305_039

Séance du 22 mai 2023 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Rémi PASCREAU
Convocation envoyée le 12/05/2023

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

Présents :

M. PASCREAU, M. HUVET, Mme MANDIN, Mme DURAND, M. DESSAÏE, Mme TRAUBET, M. CROQUET, Mme PATTEAU, Mme ENDRE, M. VASSE, Mme AÏRE, Mme AÏDET, Mme MOUCHARD, M. VASSEAU, M. RONDEAU, M. HERAUD, M. CARTRON, M. RUSSEAU, Mme ESAÏE, Mme PONTAÏE, M. HEUÏN, M. REDAIS, M. MUSSET, M. MERET, M. DUCEPT, Mme ARD

Représentés :

M. CROQUET par Mme MANDIN; M. DESSAÏE par M. HUVET; M. PACAUD par Mme TRAUBET; Mme AUTIER par Mme DURAND; AÏRE; Mme MCHAUD; PRAUD par M. RONDEAU; Mme RUSSEAU par M. RUSSEAU; Mme ARD par M. DUCEPT; Mme VASSEAU par M. MERET

Secrétaire de séance : M. HERAUD

Services Généraux

: Mandat spécial pour le déplacement à Saronno dans le cadre du jumelage

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaires et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
 - être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - être accomplie dans l'intérêt communal ;
 - entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans le cadre du jumelage entre les communes de Challans, et de Saronno en Italie, et en vue d'assurer la pérennité des liens unissant les Challandais et Saronnesi, M. Rémi PASCREAU, Maire, M. Alexandre HUVET, 1^{er} adjoint en charge notamment du rayonnement de la ville et de la vie associative et Mme Béatrice PATTEAU, 8^e Adjointe déléguée à la Vie culturelle, vont se rendre à Saronno en Italie, du 29 mai au 3 juin 2023, à l'occasion de la fête nationale le 2 juin prochain et à l'invitation des élus de Saronno.

Dans le cadre d'un mandat spécial, le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour sur la base du régime établi par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement :

- Taux de base : 70€
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90€
- Commune de Paris Hébergement : 110 €

Frais de repas : 17,50 €

Delibération affichée le : 25/05/2023

Les frais de transport occasionnés lors de ce déplacement seront également tout autre mode de transport entre la résidence administrative et l'aéroport de déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.
Tout autre frais nécessaires à la mission (traduction, sécurité, etc.) pourra également faire l'objet d'un remboursement.

Le remboursement de ces frais sera effectué sur présentation des justificatifs associés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder ce mandat spécial à M. Rémi PASCRAEU, M. Alexandre HUVET et Mme Béatrice PATRICEAU dans les conditions ci-dessus définies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements hors du territoire de la commune, pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements à Saronno dans le cadre du jumelage relèvent de ceux susceptibles de donner lieu à un mandat spécial et permettre le remboursement aux élus des frais occasionnés par ce déplacement ;

1° APPROUVE l'octroi de mandats spéciaux au profit de M. Rémi PASCRAEU, Maire, de M. Alexandre HUVET, 1^{er} adjoint en charge notamment du rayonnement de la ville et de la vie associative et de Mme Béatrice PATRICEAU, 8^e Adjointe déléguée à la Vie culturelle, dans les conditions susmentionnées ;

2° AUTORISE le remboursement des frais occasionnés lors de ce déplacement sur présentation des justificatifs associés ;

Accepté à l'unanimité.

Ne prenant pas part au vote :

Monsieur Rémi PASCRAEU

Ne prenant pas part au vote :

Monsieur Alexandre HUVET

Ne prenant pas part au vote :

Madame Béatrice PATRICEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Rémi PASCRAEU